

FASCICULE D'INTERVENTION B8 – *AMÉNAGEMENT D'UNE COUR ANGLAISE*

Bien que les cours anglaises ne figurent pas comme une caractéristique dominante du territoire, elles pourraient s'avérer de plus en plus présentes dans le paysage de l'arrondissement, compte tenu de la tendance grandissante visant à aménager les sous-sols en logements.

Les directives présentées dans ce fascicule s'appliquent à l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Elles ont pour but de guider l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant.

OBJECTIF

- Favoriser des aménagements de cours anglaises fonctionnels et sécuritaires qui s'intègrent à l'architecture du bâtiment ainsi qu'au paysage de la rue tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

- L'aménagement d'une cour anglaise doit chercher à s'intégrer au paysage en reprenant les caractéristiques des cours anglaises des bâtiments d'une même typologie présents dans l'arrondissement, ou encore les caractéristiques des cours anglaises présentes dans l'unité de paysage.
- La profondeur de la cour anglaise doit permettre d'établir une relation visuelle et fonctionnelle optimale avec l'espace de la rue. Les cours trop profondes et les puits d'accès trop encaissés doivent être évités.
- Les proportions de la cour anglaise doivent garantir un éclairage naturel adéquat pour les locaux situés en sous-sol. Les cours de grande superficie et de faible profondeur sont préférables.
- Une construction au-dessus d'une cour anglaise ne doit pas nuire à l'éclairage naturel des locaux situés sous le niveau du sol.
- La cour anglaise et une construction située au-dessus de celle-ci doivent s'intégrer à l'expression architecturale de la façade du bâtiment et en préserver l'intégrité.
- Les solutions proposant une gradation de la dénivellation doivent être privilégiées dans le but d'éviter la présence de garde-corps.
 - La conception de la cour anglaise doit favoriser les surfaces perméables et les aménagements paysagers.

DÉFINITIONS

AIRES ET UNITÉS DE PAYSAGE

L'arrondissement compte 5 aires de paysage divisées en 72 unités de paysage distinctes. Les limites des aires de paysage correspondent à de grandes périodes de développement. Quant aux unités de paysage qui les composent, ce sont des regroupements de rues, de parcelles et de bâtiments qui forment un ensemble urbain perçu comme homogène par le passant.

TYPLOGIES ARCHITECTURALES

Une typologie est un regroupement de bâtiments qui partagent des caractéristiques architecturales et urbaines communes telles que le mode d'implantation, le mode d'accès, la composition architecturale, les éléments ornementaux et matériaux. Chacune de ces typologies est décrite dans la fiche du même nom disponible au bureau de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou sur le site Internet de l'arrondissement.

CARACTÉRISTIQUES TYPOMORPHOLOGIQUES

Les caractéristiques typomorphologiques regroupent, notamment, les éléments suivants : typologie de bâtiment, alignement de construction, implantation, hauteur, gabarit, niveau des planchers, forme des toits, revêtements, ouvertures, saillies, couronnement et accès au bâtiment.